



Ville de Velaux

COMPTE RENDU DE SEANCE **CONSEIL MUNICIPAL DU 18/05/21**

(Art. L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

A l'ouverture de la séance

Étaient présents : Mesdames et Messieurs GUERIN – GERMAIN – MORVAN – MARREL – MICHELOT/VARENNES – ALLENBACH – EIDESHEIM – BOUDOU – CASOLARO/MAILFERT – FRATE – LAGESCARDE – ARNEAU – ROUSSEAU – MATOIS – LEPORI – GENDRON – CHAMBEU – PERU – POIRIER – MATHONNET – DEBARGE – CHABANON – MERLE – BENARD – PEUVREL (à partir de 19h10)

Membres excusés : Mesdames, Messieurs LAFOREST – CLAUZON – PEUVREL (jusqu'à 19h10) – HARDY qui ont donné respectivement procuration à Mesdames, Messieurs ALLENBACH – POIRIER – MERLE – CASOLARO/MAILFERT

Membres absents : Madame BELMONTE

Secrétaire de séance : Monsieur Cédric PERU à l'**UNANIMITE**

La séance est ouverte à 18h30 par Monsieur le Maire, Yannick GUERIN

En début de séance, monsieur le Maire informe l'assemblée de la démission de M VARGAS et souhaite la bienvenue à Madame HARDY, nouvelle conseillère municipale.

Une erreur s'est glissée dans le même compte rendu du précédent Conseil municipal réuni le 24 mars 2021, sur le décompte des votes relatifs à l'adoption du compte rendu de la séance du 16 février 2021.

La mention corrigée est la suivante : « Contre : MMES et MM Debarge, Merle, Peuvrel, Chabanon »

Le compte rendu du précédent Conseil municipal, transmis avec la convocation du présent Conseil, est soumis au vote et est adopté à l'**UNANIMITE**.

Monsieur le Maire aborde la question de la tenue des bureaux de vote pour les prochaines élections Départementales et Régionales. Il précise qu'un sondage sur le logiciel d'envoi des convocation « cabinet numérique » a été fait pour recenser les élus disponibles pour participer à l'organisation des scrutins. Une attestation de priorité vaccinale est déposée en face des élus qui ont précisé être disponible sur le sondage, afin qu'ils puissent, s'ils le souhaitent, se faire vacciner.

1/ AVENANT N°1 – DSP ENFANCE ET PERISCOLAIRE

Madame Catherine MICHELOT-VARENNE, Adjointe déléguée à la vie scolaire, enfance et petite enfance présente ce premier point et explique que le Conseil municipal a approuvé, le 13 décembre 2018, le contrat de délégation de service public pour la gestion de l'enfance et du périscolaire pour une durée de 3 ans et a accepté le choix de l'association Loisirs Education Citoyenneté Grand Sud pour en assurer la gestion, en tant que délégataire.

Dans le cadre des mesures gouvernementales de confinement liées à la fermeture des établissements scolaires et municipaux visant à faire face à la pandémie du coronavirus COVID-19, l'ALAE, l'ALSH et le CAJ de la commune de Velaux ont cessé d'accueillir les enfants inscrits.

Suite à la suspension de l'accueil du public, les charges relatives aux fluides et à l'entretien des locaux ont diminué.

Une réévaluation globale des charges de personnel par rapport à l'estimation faite dans l'offre initiale a été réalisée.

Enfin, la prestation de services de la CAF, prévue dans les financements du service et donc en équilibre du budget 2020 dans l'offre, n'a pu être perçue en 2020 en raison des tarifs modulés non effectifs sur la commune et a en conséquence été facturée à la collectivité.

Au regard de ces informations, une modification au contrat est nécessaire, et sera inscrite dans un avenant n°1. La prise en compte des éléments de cet avenant a pour conséquence une diminution de la participation de la collectivité de 95 421,20 €, frais de gestion inclus, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 ; diminution qui vient s'ajouter à un avoir daté du 10 décembre 2020 de 104 110,17€ pour cette même période.

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres de la commission de délégation de services publics devront se réunir le 11 mai 2021 à 9h30 et afin de donner un avis relatif à cet avenant, avis que vous sera précisé lors du Conseil.

Monsieur BENARD interroge Madame MICHELOT-VARENNE sur les services rendus dans le cadre de cette DSP, sur la présence de projets pédagogiques, de rapports et d'un suivi de la collectivité sur ces temps périscolaires.

Madame MICHELOT-VARENNE précise que dès l'appel d'offre le délégataire a été informé des attentes de la commune et confirme la présence de rapports pour suivre le bon fonctionnement.

Monsieur BENARD précise qu'actuellement la périscolaire n'est que de la garderie et que les enfants doivent faire les devoirs après la garderie. Il souhaiterait un suivi scolaire, une étude, ou des projets d'animation.

Madame MICHELOT-VARENNE signale que la journée des écoliers est suffisamment chargée en temps pédagogiques et que ces moments de « détente » sont nécessaires. Concernant les études, cette thématique a déjà été évoquée avec les enseignants. Cela sera peut-être envisagée sur la prochaine délégation mais ce n'est pas l'objet de cette délibération qui permet de minorer les frais compte tenu de la situation sanitaire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'**UNANIMITE** l'avenant n° 1 au contrat de délégation de service public, annexé à la présente délibération et d'autoriser le Maire, ou en son absence son représentant, à signer avec l'association Loisirs Education Citoyenneté Grand Sud l'avenant n° 1 au contrat de délégation de service public.

Contre :

Abstentions : MMES et MM. MATHONNET – POIRIER – CLAUZON (par procuration) – BENARD

2/ APPROBATION DE L'ACCORD CADRE - CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE - CAF13

Madame Catherine MICHELOT-VARENNE, Adjointe déléguée à la vie scolaire, enfance et petite enfance présente également ce second point et précise que conformément au code de la sécurité sociale, au code de l'action sociale et des familles et au code des collectivités territoriales, une Convention d'Objectif et de Gestion a été conclue entre l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (COG). Cette convention prévoit le déploiement local de ces actions à l'ensemble du territoire.

Le conseil d'administration de la Caisse d'Allocation Familiales (CAF) du 11 décembre 2020 a précisé sa stratégie de déploiement des Conventions Territoriales Globales (CTG).

Aussi, les financements au titre des Contrats enfance jeunesse (Cej) font l'objet d'une

réforme prévue par la circulaire CNAF du 16 janvier 2020, et qu'à l'expiration des CEJ existants ce nouveau dispositif garantit un maintien des financements précédemment versés.

La Convention Territoriale Globale prévoit de déterminer une convention d'objectifs de financement (COF) et de fixer les engagements réciproques entre la Commune de Velaux et la CAF 13 dans le cadre des orientations prévues dans la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG). Cette COG s'articule autour de 3 axes :

- axe 1 : Agir pour le développement des services aux allocataires
- axe 2 : Garantir la qualité et l'accès aux droits en modernisant le modèle de production du service
- axe 3 : Mobiliser les personnels et leurs compétences, moderniser le système d'information, optimiser le pilotage et l'évaluation, renforcer les coopérations

Un accord cadre visant à formaliser cet engagement dans un objectif de maintien et de développement des services aux familles doit être signé entre la CAF 13 et la Ville de Velaux. Cet accord cadre engage les parties prenantes à signer la CTG avant la fin de l'année 2021.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'**UNANIMITE** le principe de conventionnement auprès de la CAF13 et d'autoriser le Maire à signer l'accord cadre et la Convention Territoriale Globale qui en découlera.

Contre :
Abstention :

3/ MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX

Monsieur le Maire ajoute que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26/04/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il est proposé à l'Assemblée délibérante d'apporter les modifications suivantes au tableau des emplois communaux, après avis positifs des membres du Comité Technique du 16 avril 2021 à l'unanimité :

1) Création de poste :

Dans le cadre de recrutements, il convient donc de créer 1 poste dans chaque grade nécessaire.

NOMBRE	POSTE	TEMPS DE TRAVAIL
1	Adjoint Administratif Principal 1ère Classe, titulaire	Temps complet
1	Chef de service police municipale, titulaire	Temps complet
1	Chef de service police municipale principal 2 ^{ème} classe, titulaire	Temps complet
1	Chef de service police municipale principal 1 ^{ère} classe, titulaire	Temps complet

2) Suppressions de postes :

<u>POSTE</u>	<u>EMPLOI</u>	<u>TEMPS</u>	<u>MOTIF</u>
1	Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe, contractuel	Complet	Poste non pourvus
1	Adjoint technique	Non complet 30/35 ^{ème}	Radiation des cadres départ à la retraite

1	Agent de maîtrise	Complet	Avancement de grade
1	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	Complet	Avancement de grade

Monsieur le Maire précise que concernant les créations de poste, lors d'un projet de recrutement, il est nécessaire d'ouvrir des postes pour tous les profils recherchés. A l'issue du recrutement, les grades dont l'emploi n'est pas pourvu seront supprimés. Il s'agit dans ce cas d'une prise en compte d'une mutation interne, puisqu'un agent municipal est parti à l'urbanisme, et la création de trois postes pour le recrutement d'un responsable de la police municipale, sur les différents grades possibles, qui devrait arriver dans quelques semaines.

Messieurs CHABANON et BENARD souhaitent des précisions : est-il prévu un recrutement de 4 personnes ?

Monsieur le Maire précise à nouveau qu'un seul recrutement n'est prévu la Police Municipale mais il a donné lieu à 3 créations de poste sur les différents grades possibles.

Madame BELLLOT, Directrice Générale des Services, précise que dans le cas de la mutation de l'agent de la police vers l'urbanisme, un poste doit être créé car il y a un changement de filière. On est bien sûr des mouvements relatifs à deux agents : la personne en mobilité interne (une création de poste) et la personne recrutée (trois créations de poste, dont deux postes seront supprimés après le recrutement).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'**UNANIMITE** d'adopter les présentes propositions et de modifier en conséquence le tableau des emplois communaux.

Contre :

Abstentions : MMES et MM. MATHONNET – POIRIER – CLAUZON (par procuration) – BENARD – DEBARGE – MERLE – PEUVREL (par procuration) – CHABANON

4/ ACTUALISATION DE LA TARIFICATION DES ABONNEMENTS DE L'ESPACE NOVA VELAUX

Monsieur PERU, conseiller délégué à la Culture, Patrimoine et Jumelage, informe l'assemblée que la salle de spectacles « Espace NoVa Velaux » va lancer sa nouvelle saison culturelle

Une régie de recettes pour l'encaissement des droits d'entrée aux spectacles a été instituée par Décision municipale n° 2019/21 du 29/05/19 dont il convient à présent d'actualiser les tarifs des places individuelles et des abonnements.

Le mode de répartition des différentes catégories de spectacles, avec les tarifs suivants :

- Tarif A : tarif plein 27 € / tarif réduit 22 € spectacle avec rayonnement national
- Tarif B : tarif plein 20 € / tarif réduit 18 € spectacle avec rayonnement régional
- Tarif C : tarif plein 15 € / tarif réduit 12 € spectacle avec rayonnement local / territorial

Un tarif spécial est annoncé afin de s'adapter à la diversité des propositions :

- Tarif conférence et cinéma : 5 €

Un abonnement est proposé afin de fidéliser et d'élargir les publics :

- abonnement « Liberté » 5 spectacles au choix :

1 Tarif A + 2 Tarifs B + 2 Tarifs C : tarif plein 86 € / tarif réduit 71 €

(Soit à tarif plein : 1 spectacle Tarif A à 24 € + 2 spectacles Tarif B à 18 € chacun + 2 spectacles Tarif C à 13 € chacun)

(Soit à tarif réduit : 1 spectacle Tarif A à 19 € + 2 spectacles Tarif B à 16 € chacun + 2 spectacle Tarif C à 10 € chacun)

Pour l'achat de places individuelles supplémentaires, dans le cadre d'un abonnement pris, le tarif réduit est appliqué.

Un tarif scolaire est applicable pour tous les établissements scolaires velauxiens qui souhaitent assister à une représentation : pour un spectacle de Tarif A le prix est de 13 €, pour un spectacle de Tarif B le prix est de 8 € et pour un spectacle de Tarif C le prix est de 6 €.

Pour les scolaires extérieurs à la Commune de Velaux, il est créé un tarif spécial de 13 € pour la catégorie B et de 8 € pour la catégorie C.

Les cartes « e-PASS jeunes » seront acceptées suite à une convention signée avec la Région Sud.

Il en est de même pour les cartes « Collégiens de Provence », acceptées suite à une convention signée avec le Conseil Départemental 13.

Une majoration de 1 € sera appliquée sur l'ensemble des tarifs pour les réservations effectuées par le biais du site de vente en ligne.

Certains billets seront à tarif exonéré (gratuité) ; quelques places payantes pourront être réservées pour des invitations.

Le tarif réduit est accordé exclusivement sur présentation d'un justificatif :

- aux enfants de moins de 18 ans
- aux étudiants
- aux demandeurs d'emploi
- aux bénéficiaires des minimas sociaux
- aux seniors de + de 65 ans ou carte de l'entraide
- aux associations avec convention préalable
- aux groupes de 10 personnes : collectivités et associations

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte à l'**UNANIMITE** la nouvelle tarification des spectacles de l'Espace NoVa Velaux.

Contre :

Abstentions : MMES et MM. MATHONNET – POIRIER – CLAUZON (par procuration) – BENARD

5/ ACTUALISATION DES TARIFS DE LOCATION DE L'ESPACE NOVA

Monsieur PERU, conseiller délégué à la Culture, Patrimoine et Jumelage informe l'assemblée délibérante que par délibération n°06-11/11 du 15 novembre 2011, la commune a précisé les tarifs de locations de deux bâtiments communaux : l'Espace NoVa et le Foyer Restaurant Denis Padovani.

Ces locations ont pour objet d'accueillir :

- des opérations associatives culturelles ou socio culturelles,
- des opérations culturelles de comités d'établissements,
- des congrès ou conventions d'entreprises ou d'entreprises publiques.

Elles consistent en la mise à disposition des lieux avec encadrement technique, administratif et réglementaire adapté. En sont exclues toutes prestations liées à l'organisation de service complémentaires (restauration, mise en œuvre de spectacles vivants,) qui seront à la charge directe du client.

Il est nécessaire de modifier les tarifs de location de l'Espace NoVa afin d'y intégrer une nouvelle offre de location pour des résidences d'artistes.

Voici la tarification proposée pour l'Espace NoVa :

1- Pour une mise à disposition de l'espace NoVa sans accueil du public ni représentation (résidence d'artistes) :

- La journée : 1 500€
- Le forfait 6 jours : 6 500€

2- Pour une mise à disposition de l'espace NoVa avec accueil du public et représentation (location à la journée avec une amplitude maximale d'occupation des locaux de 15 heures) :

- Opérations d'associations Velauxiennes : 3 500 €
- Opérations de petites formes menées par des PME, institutions publiques et associations extérieures à Velaux : 4 500 €
- Opérations de grandes formes menées par des PME et institutions publiques: 6 500 €

Notons que la municipalité se réserve le droit de mettre à disposition le plateau pour des résidences d'artistes en lien avec la programmation culturelle de l'année selon un

conventionnement spécifique.

Des abattements pourront être pratiqués en cas de locations répétées dans l'année :

- au-delà de 3 locations annuelles : - 20 % sur les locations suivantes
- au-delà de 5 locations annuelles : - 30 % sur les locations suivantes

Chaque location fera l'objet d'un contrat entre la commune et l'utilisateur.

Madame MERLE précise que l'ouverture de l'espace Nova Velaux est une bonne nouvelle et demande si les coûts de sécurisation et de nettoyage liés à la crise sanitaire ont été chiffrés par les services et si cela est pris en compte dans la tarification.

Monsieur le Maire répond qu'une étude a été faite par le service de l'Espace Nova et que sur demande des informations plus précises leur seront transmises. Monsieur PERU ajoute que ces coûts sont inclus dans les tarifications.

Monsieur POIRIER s'interroge sur la présence de la mention au Foyer Denis Padovani sur cette délibération. Monsieur PERU précise que cette délibération ne concerne que l'espace Nova mais qu'historiquement la tarification des deux lieux partagée la même délibération, c'est pour cela qu'il en est fait mention.

M BENARD demande des précisions sur la tarification de 3 500€ pour les associations Velauxiennes et M PERU ajoute que concernant les tarifications aux associations culturelles, il y a un conventionnement spécifique dans le cadre du projet culturel, c'est le cas pour le gala de danse. Cette information serait a été confirmée ultérieurement en fin de conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte à l'**UNANIMITE** la nouvelle tarification de mise à disposition de l'Espace NoVa Velaux

Contre :

Abstention :

6/ DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET PRIMITIF 2021 DE LA COMMUNE

Arrivée de Madame PEUVREL

Monsieur Albert MARREL, Adjoint délégué aux Finances présente les principales modifications apportées dans cette décision modificative au budget voté le 24 mars 2021. Il s'agit d'un ajustement des crédits relatifs à plusieurs points.

L'avoir sur le contrat de DSP est pris en compte, ainsi qu'une plus-values pour les animations d'été. Le budget communication a été ajusté suite à un projet de recrutement impliquant un déplacement de crédits du chapitre 011 vers le chapitre 012. Il y a aussi quelques régularisations relatives aux dotations de l'Etat. Concernant l'investissement, il y a 58k€ de virement de la section de fonctionnement, certains travaux ont été reportés dans le temps, 269k€ sont ajoutés pour la place Caire. Le projet de la fabrique citoyenne estimé à 102k€ est également ajouté.

Afin d'ajuster les prévisions budgétaires faites au BP2021, adopté au conseil municipal du 24 mars 2021, il y a lieu d'adopter la décision modificative n° 1 suivante au budget primitif 2021 de la commune :

DESIGNATION	DEPENSES	RECETTES
 FONCTIONNEMENT		
022-01Dépenses imprévues de fonctionnement	-35 819,16 €	
023-01 Virement à la section d'investissement	58 880,68 €	
611-020 Contrats prestations services	10 000,00 €	
611-421 Contrats prestations services	-95 421,00 €	
6218-020 Autre personnel extérieur	12 000,00 €	
6231-314 Annonces et insertions	-1 000,00 €	
6231-023 Annonces et insertions	-2 500,00 €	
6288-020 Autres services extérieurs	1 200,00 €	
6288-023 Autres services extérieurs	-9 600,00 €	
6288-321 Autres services extérieurs	-1 000,00 €	
637-020 Autres impôts, taxes,...	3 000,00 €	
657361-251 Caisse des Ecoles	60 000,00 €	
6574-025 Subventions de fonctionnement aux associations	-500,00 €	
6574-40 Subventions de fonctionnement aux associations	800,00 €	

6574-113 Subventions de fonctionnement aux associations	500,00 €	
7411-01 Dotation forfaitaire		237,00 €
74121-01 Dotation Solidarité Rurale 1 ^{ère} fraction		256,00 €
744-01 FCTVA		-6 452,48 €
7713-01 Libéralités reçues		6 500,00 €
TOTAL	540,52 €	540,52 €

DESIGNATION	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT		
2158-SECUR-113 Autres installations, matériel et outillage techniques	-71 424 ,00 €	
2158-A00-324 Autres installations, matériel et outillage techniques	500,00 €	
2158-A00-020 Autres installations, matériel et outillage techniques	3 000,00 €	
2313-BATSUB-33 Constructions	-40 000,00 €	
2313-BATSUB-94 Constructions	269 000,00 €	
2313-ECOLE-213 Constructions	-94 187,00 €	
2313-BATSUB-510 Constructions	-32 420,00 €	
2313-BATSUB-01 Constructions	-3 300,00 €	
2313-ECOLE-213 Constructions	2 200,00 €	
2313-BATSUB-60 Constructions	102 000,00 €	
2315-VRD-822 Installations, matériel et outillage techniques	-93 713,00 €	
2315-SECUR-822 Installations, matériel et outillage techniques	81 000,00 €	
2315-VURB-822 Installations, matériel et outillage techniques	33 100,00 €	
2315-MAIRIE-020 Installations, matériel et outillage techniques	-70 000,00 €	
2315-VO1-822 Installations, matériel et outillage techniques	-5 400,00 €	
021-01 Virement de la section de fonctionnement		58 880,68 €
10222-01 FCTVA		-879,68 €
1323-BATSUB-510 Départements		-18 912,00 €
1323-VURB-822 Départements		19 300,00 €
1323-ECOLE-213 Départements		-54 942,00 €
1323-VRD-822 Départements		-54 666,00 €
1323-BATSUB-94 Départements		156 833,00 €
1323-BATSUB-01 Départements		-1 925,00 €
1323-BATSUB-33 Départements		-23 333,00 €
TOTAL	80 356,00 €	80 356,00 €

Monsieur BENARD demande des explications concernant les 35 819.16€ de dépenses imprévues de fonctionnement et M MARREL précise qu'il s'agit d'une ponction sur des crédits disponibles, conservés en cas de besoin sur un chapitre spécifique où est inscrit 735k€ au BP2021.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, adopte à la **MAJORITE** la décision modificative n°1 au Budget Primitif 2021 de la commune.

Contre : MMES et MM DEBARGE – MERLE – PEUVREL – CHABANON

Abstentions : MMES et MM. MATHONNET – POIRIER – CLAUZON (par procuration) – BENARD

7/ AVIS SUR PROJET DE PLAN DE DEPLACEMENTS URBAIN DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Monsieur le Maire informe que la Métropole Aix-Marseille-Provence, Autorité Organisatrice de la Mobilité durable (AOMD) sur l'ensemble de son territoire, est compétente

pour élaborer son Plan de Déplacements Urbains (PDU) 2020-2030 en concertation avec les partenaires institutionnels, dont les 92 communes, et la population.

Le PDU définit l'organisation des déplacements des personnes et des marchandises sur une période de 10 ans. C'est une démarche de planification réglementaire imposant une coordination entre tous les acteurs concernés. Il permet d'avoir une vision sur le long terme des actions à mener, dans une optique de mobilités métropolitaines durables. Il détaille tous les aspects de l'évolution prévue de la mobilité à l'horizon 2030 et s'articule autour de 4 grands enjeux :

- Faciliter la mobilité pour faire de la Métropole Aix-Marseille-Provence une métropole attractive, fluide et accessible à tous
- Adapter les mobilités aux caractéristiques du territoire d'une métropole polycentrique aux densités contrastées
- Diversifier l'offre de mobilité en structurant la combinaison des modes de déplacement
- Améliorer les mobilités pour développer un cadre de vie remarquable et respirable
- Une diminution de 26 % des émissions de gaz à effet de serre (GES) liées au trafic routier ;

Le projet de PDU a été lancé en décembre 2017. Une large consultation publique a été lancée en décembre 2018, rassemblant le tissu associatif et les usagers de la mobilité et s'appuyant sur 19 ateliers, 2 enquêtes grand public en ligne et 1 registre de concertation numérique ; 17 000 visiteurs ont pu prendre connaissance des 130 documents mis à disposition.

Le projet de PDU a été arrêté en Conseil Métropolitain en décembre 2019.

En sa qualité de Personne Publique Associée (PPA), la commune de Velaux a été sollicitée pour apporter son avis sur le dossier d'arrêt du projet de Plan de Déplacements Urbains (PDU) mais qu'elle n'a pas pu le concrétiser. Son avis est ainsi réputé favorable.

Une enquête publique initialement prévu en décembre 2020 a été reportée compte tenu du contexte sanitaire. Elle est en cours sur l'ensemble de la Métropole entre le 20 avril et le 21 mai. Cette enquête publique a été portée à connaissance de la population via des affichages, une information sur le site Internet, les réseaux sociaux et les panneaux d'affichage lumineux depuis le 20 Avril.

Le dossier de PDU est consultable en mairie et sur le site internet :

<https://www.registre-numerique.fr/Concertation-PDU-AMP/documents>

Une fois approuvé par le Conseil Métropolitain, le PDU sera ensuite décliné dans des Plans Locaux de Mobilité, qui préciseront localement, dans chaque bassin, les actions opérationnelles dans tous les domaines de la mobilité.

À l'horizon 2030, le projet de PDU se donne pour objectifs stratégiques (avec pour référence l'année 2012) :

- Une diminution de 26 % des émissions de gaz à effet de serre (GES) liées au trafic routier ;
- Une réduction de la part modale de la voiture à moins de 50 % ;
- Une augmentation de 50 % de l'utilisation des transports en commun métropolitains ;
- Une augmentation de la part modale des transports collectifs de 10 % à 15 % ;
- Une augmentation de la part modale du vélo de 1 % à 5 % ;
- Une augmentation de la part modale de la marche de 31 % à 33 %.

La Commune souhaite verser des observations sur le PDU dans le cadre de l'enquête publique et développer les arguments suivants :

Le PDU met en avant un état des lieux sur la saturation de la circulation autour de la commune de Velaux. Cette saturation est réelle et se constate au quotidien. Néanmoins, il existe un décalage entre cet état des lieux et le travail découpé en bassin de proximité. En effet, Velaux étant rattaché au bassin de proximité de Berre et Rognac alors même que la Commune est au cœur de quatre bassins de proximité. La Commune souhaite être sollicitée pour le travail avec chacun des bassins de proximité à côté des communes de La Fare/Coudoux, Ventabren mais également Les Milles / La Duranne et non le seul bassin Berre/Rognac.

Le PDU aborde l'ouverture de la voie ferrée Aix-Rognac pour les voyageurs en indiquant que l'étude d'armature ferroviaire permettra d'en définir les modalités. Cette voie fait l'objet d'engagements des partenaires de la Commune depuis de nombreuses années. Ainsi, dans le

contrat de mixité sociale signé en 2016 entre la Commune, la Préfecture et la Métropole, est indiqué que « l'augmentation du nombre de logements sur la commune induira une augmentation des trajets domicile-travail sur des itinéraires déjà encombrés aujourd'hui. L'Etat s'engagera à faciliter l'offre de transport en favorisant la réouverture au trafic des voyageurs de la ligne SNCF Aix Rognac et de la halte ferroviaire de Velaux. » Dans le cadre du schéma d'armature ferroviaire, une étude devrait débuter début 2021 pour définir un réseau de transport du quotidien avec l'analyse des meilleurs modes de transport au regard du potentiel de fréquentation ainsi qu'une priorisation des investissements. Persuadée qu'une alternative à la voiture est nécessaire, la commune souhaite d'une part, être associée dans ces études et d'autre part, soulever que les investissements sur des projets de cette envergure ne doivent pas, même dans un contexte de raréfaction des finances publiques, être moins prioritaire vis à vis des autres projets de mobilité. La Commune a la conviction que l'ouverture de ce mode de transport est nécessaire et aurait un impact bien plus important pour le bassin de vie.

Le PDU indique la création d'un parking relais de 430 places à Coudoux / la Fare mais ne mentionne pas le nécessaire doublement de l'échangeur. Il ne ferait pas parti des échangeurs prioritaires et n'est pas mentionné dans le PADD du PLUI du Pays d'Aix. Pourtant cet échangeur est une solution qui apportera une nouvelle respiration pour la circulation du bassin de vie saturé. La Commune souhaite qu'un travail sur le doublement de l'échangeur soit inscrit dans le PDU.

Enfin, la commune de Velaux est une ville en transition qui s'inscrit dans le label « territoire durable » de la Région PACA. Des initiatives locales existent grâce à la dynamique des écoles, des associations et des engagements individuels. Velaux peut se positionner en laboratoire d'idées ou une ville test pour faire émerger des solutions locales peu coûteuses. Pendant un temps donné, la mutualisation d'un bureau d'étude ou d'un agent travaillant sur des solutions de mobilité pourrait s'envisager afin de porter des solutions innovantes. De même, la commune a pour idée d'expertiser des démarches comme le s'cool bus, le pédibus, un plan de mobilités douces et actives à l'échelle de la ville... Ainsi, la Commune souhaite être référencée comme une ville test dans les innovations métropolitaines liées à la mobilité.

Le Conseil Municipal entendu l'exposé du Maire, décide d'émettre un avis favorable sur ce projet arrêté de Plan de Déplacement Urbains de la Métropole Aix-Marseille-Provence - 2020/2030, à l'**UNANIMITE**, avec les réserves suivantes :

- La Commune souhaite être sollicitée pour le travail avec chacun des bassins de proximité à côté des communes de La Fare/Coudoux, Ventabren mais également Les Milles / La Duranne et non le seul bassin Berre/Rognac.
- La commune souhaite être associée dans aux études sur la réouverture de la ligne Aix Rognac et confirme sa volonté de laisser ce projet prioritaire, même dans un contexte de raréfaction des finances publiques.
- La Commune souhaite qu'un travail sur le doublement de l'échangeur soit inscrit dans le PDU.
- La Commune souhaite être référencée comme une ville test dans les innovations métropolitaines liées à la mobilité.

Contre :

Abstention :

8/ CONVENTIONS DE FINANCEMENT DE TRAVAUX POUR L'INTEGRATION DES OUVRAGES DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE ET DES RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES DANS L'ENVIRONNEMENT SUR L'AVENUE DU GENERAL DE GAULLE RD55C

Madame Coralie MORVAN, adjointe déléguée aux travaux et à l'urbanisme informe qu'afin d'assurer la préservation et la revitalisation de leur agglomération, des secteurs péri-urbains et de l'ensemble du paysage local, les communes peuvent intervenir pour la réalisation de travaux d'embellissement des espaces publics, avec la mise en valeur des bâtiments, des monuments et de l'environnement urbain et naturel en général. Les travaux d'effacement des réseaux aériens participent à ces embellissements d'ensemble du cadre de vie.

La Ville entend conduire prioritairement des travaux de réhabilitation de **l'avenue du Général De Gaulle (RD55C)** et qu'il est pour cela utile de réaliser l'enfouissement des réseaux aériens au préalable.

En application du cahier des charges de la concession pour le service public de distribution d'énergie électrique, le SMED13 assure la maîtrise d'ouvrage des travaux destinés à l'amélioration esthétique des ouvrages de distribution électrique, et que le concessionnaire

Enedis apporte une contribution pour le financement de ces travaux d'effacement des réseaux électriques (Article 8 du cahier des charges de concession).

Les réseaux de communications électroniques étant en appuis communs sur les supports du réseau électrique à déposer, le SMED13 peut également réaliser le génie civil nécessaire à l'effacement de ces réseaux.

Ainsi, pour réaliser ces travaux, le conseil municipal doit approuver deux conventions définissant les engagements respectifs du SMED13 et de la Commune, en prévoyant une contribution de cette dernière aux financements des travaux d'enfouissement des lignes électriques et de communication électronique, en complément des contributions versées par le concessionnaire et par d'autres partenaires institutionnels.

Le plan de financement des travaux entre le SMED13 et la Commune est le suivant :

Coût maximum de l'opération sur le réseau électrique	227 034 € HT
Part du SMED13 au moyen de l'article 8 du cahier des charges de la concession (40% plafonné à 120 000 € HT)	48 000 € HT
Part Commune	179 034 € HT
Coût maximum de l'opération sur le réseau communication	
Part Commune	50 600 € HT

Monsieur POIRIER demande si ces travaux seront l'occasion de faire des trottoirs et Madame Morvan répond par l'affirmative, c'est l'objectif premier : il faut penser aux piétons et faire réduire la vitesse. Cela est prévu dans le CDDA. Les 230k€ concernent uniquement l'enfouissement qui est la première partie du projet.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Madame MORVAN, décide à l'**UNANIMITE** d'autoriser le maire à signer les deux conventions pour la réalisation des travaux d'enfouissement des réseaux de distribution électrique et les réseaux de communications électroniques, entre la Commune et le SMED13.

Contre :

Abstentions : : MMES et MM. MATHONNET – POIRIER – CLAUZON (par procuration) – BENARD

9/ APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE & LA COMMUNE DE VELAUX DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE POUR DES OPERATIONS D'AMENAGEMENTS DU RESEAU PLUVIAL A VELAUX AU CHEMIN DES FOURQUES – LOTISSEMENT LES OLIVADES

Madame Coralie MORVAN, adjointe déléguée aux travaux et à l'urbanisme rappelle à l'assemblée délibérante qu'en application des dispositions de l'article L 5218-2 du CGCT, la Métropole est compétente en matière d'eau potable et d'assainissement, en ce inclus l'assainissement pluvial, depuis le 1^{er} janvier 2018. Elle est donc, depuis cette date, en charge de la compétence en matière d'eau potable, d'assainissement des eaux usées et d'assainissement des eaux pluviales, sur l'ensemble de son territoire, ce transfert s'est accompagné du transfert de maîtrise d'ouvrage sur un ensemble d'opérations en cours et rattachées à cette compétence. Toutefois, les communes, qui se trouvaient en charge du suivi de ces opérations, ont conservé certains services techniques transversaux.

Dans un souci de conduite optimale de certaines de ces opérations, que la proximité des services techniques municipaux peut faciliter, il apparaît parfois souhaitable de confier aux communes le suivi technique, administratif et financier de certains travaux relevant désormais de la compétence de la Métropole. A cette fin, les articles L.2422-5 à L.2422-11 du livre IV du code de la commande publique permettent de confier par convention de mandat certaines des attributions relevant de la maîtrise d'ouvrage de la Métropole à une commune - membre de la Métropole.

La présente convention a pour objet de confier à la Commune la mission de réaliser, au nom et pour le compte de la Métropole, sous son contrôle et dans le respect du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle arrêtés par la Métropole, les missions de conduite de maîtrise d'ouvrage pour l'opération de réhabilitation du réseau pluvial du lotissement des Olivades (chemin des Fourques). La Commune mandataire exécutera donc les dépenses pour un montant TTC au nom et pour compte de la Métropole et sera remboursée en TTC par la

Métropole. La Métropole procédera au recouvrement du FCTVA.

Monsieur DEBARGE demande si la commune a chiffré les coûts anciens déjà engagés pour ce quartier et Madame MORVAN répond qu'il y a effectivement déjà eu des travaux et qu'après recherches du directeur des Services Techniques, une réponse plus détaillée pourra être fournie par courriel s'il le souhaite.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Madame Coralie MORVAN, Adjointe déléguée aux Travaux et à l'Urbanisme, à l'**UNANIMITE** :

- Approuve la convention jointe en annexe de la présente délibération, de maîtrise d'ouvrage déléguée pour l'opération de réhabilitation du réseau pluvial du lotissement les Olivades sis chemin des Fourques à Velaux pour un montant prévisionnel des travaux s'élevant à 103 046,40 euros TTC.
- Autorise le Maire à signer ladite convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence et à prendre toutes dispositions y concourant.

Contre :

Abstentions : MMES et MM. MATHONNET – POIRIER – CLAUZON (par procuration) – BENARD

10/ CESSION AMIABLE D'UNE MAISON DE VILLAGE CADASTREE SECTION BC N°15 APPARTENANT A LA COMMUNE SISE 6 PLACE FRANCOIS CAIRE

Madame Coralie MORVAN, adjointe déléguée aux travaux et à l'urbanisme informe l'assemblée que la commune est propriétaire d'une maison à usage d'habitation cadastrée section BC n° 15 d'une superficie d'environ 171 m² dont un grenier d'environ 19 m² (RDC + 2 étages) sise 6 Place François Caire. La parcelle cadastrée section BC n° 15 a une superficie de 57 m².

La commune souhaite vendre ce bâtiment qui nécessite des travaux importants de rénovation et dont les dépenses indispensables pour remettre ce bien en bon état seraient trop élevées.

Conformément à l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire de consulter la division des Missions Domaniales préalablement à cette vente.

Une fois l'avis des Domaines obtenu, un avis d'appel à candidatures en vue de la cession de ce bien sera fait préalablement à la vente. Cet avis sera communiqué en Conseil Municipal.

Maître Olivier CAPRA, notaire à Marignane, est désigné afin d'établir l'acte de vente correspondant et l'ensemble des frais relatifs à cette cession sera à la charge de l'acquéreur.

Monsieur POIRIER demande comment sera organisée la vente et Madame MORVAN précise que dans l'attente de l'estimation des Domaines, aucune décision n'a été prise concernant les modalités de vente : notaire, agence immobilière... L'information sera donnée lors d'un prochain conseil municipal après l'estimation.

Monsieur BENARD souhaite savoir pourquoi la commune n'a pas fait le choix de céder ce bien à un organisme de logements sociaux. Monsieur le Maire précise qu'il n'a pas souhaité faire de bail emphytéotique mais a préféré une vente pour des raisons financières et une logique de réhabilitation. Les bâtiments seront mis en état par le propriétaire et la cession permettra de financer une partie des investissements de la commune notamment la Place Caire.

Monsieur POIRIER interroge Madame MORVAN sur une éventuelle interdiction aux acheteurs de modifier les façades. Madame Morvan précise qu'il existe une réglementation concernant le village. De plus, un travail sur les façades est en cours de réflexion. Monsieur le Maire ajoute qu'avec le CD13 et la CAUE un programme d'aide à la réhabilitation des façades est prévue, d'environ 70% d'aide pour le propriétaire. Cela sera proposé au prochain conseil municipal.

Madame MERLE souhaite des précisions et demande à Monsieur le Maire si la commune peut imposer les réhabilitations aux futurs propriétaires, Monsieur le Maire informe qu'il est impossible d'imposer un cahier des charges lors de la vente mais que le service de l'urbanisme aura un regard sur les demandes de travaux.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Madame Coralie MORVAN, décide

à l'**UNANIMITE** de se prononcer favorablement sur le principe de cette cession selon les conditions précisées ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces du dossier.

Contre :

Abstentions : MMES et MM. MATHONNET – POIRIER – CLAUZON (par procuration) – BENARD

11/ PROLONGATION DU CDDA – TRANCHE 2018BIS

Monsieur le Maire informe que la passation du Contrat Départemental de Développement et D'aménagement 2015/2018 a été autorisée par le Conseil municipal par délibération du 20/11/14. Ensuite, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, lors la Commission Permanente du 30/01/15, a approuvé la passation de ce contrat avec la commune de Velaux pour les années 2015 à 2018.

Aujourd'hui seulement 34% des subventions ont pu être reçues et ce contrat arrive à échéance. Il a donc été demandé à Mme La présidente du Conseil Départemental de prolonger sa durée afin d'utiliser le solde disponible du CDDA pour de nouveaux projets et d'accompagner la commune de Velaux dans ses investissements.

Après discussions, le Conseil Départemental nous propose de prolonger la tranche 2018 et d'en renégocier les opérations à subventionner.

Les opérations présentées dans cette tranche 2018Bis sont listés dans le tableau ci-dessous:

Opérations proposées sur la tranche 2018Bis	Montant HT	Taux de subvention	Montant de l'aide
Réaménagement des locaux des services techniques	500 000 €	70%	350 000 €
Aménagement de voirie, places et parkings dans le centre ancien (place Caire - De Gaulle - chemin du Moulin - divers)	1 663 160 €	70%	1 164 212 €
Construction d'une chèvrerie comprenant l'acquisition de parcelles	500 000 €	70%	350 000 €
Réfection des bâtiments communaux dans le centre ancien	3 222 858 €	70%	2 256 001 €
Réalisation d'un parking en centre-ville comprenant l'acquisition de parcelles	533 059 €	70%	373 141 €
Travaux de rénovation énergétique sur les groupes scolaires : écoles Jaurès et Giono	1 212 909 €	70%	849 036 €
Travaux de rénovation énergétique sur les bâtiments sportifs au complexe sportif A. Camus, au gymnase Couderc et gymnase Bertin	965 581 €	70%	675 907 €
Programme d'études (tiers lieu - plan topo - la Palun - la Garenne - circulation)	132 500 €	70%	92 750 €

Le montant des dépenses subventionnables du contrat départemental de développement et d'aménagement 2015/2018 s'élèvent à 14 114 733€ et les aides octroyées représentent 70% soit 9 880 311€. La tranche 2018Bis représente 8 730 067€ de dépenses dont 6 111 047€ seront financés au contrat.

Monsieur BENARD demande si ces dépenses sont intégrées à la section d'investissement et souhaite des précisions concernant le parking. Il s'agit bien de dépenses d'investissement et Monsieur Le Maire informe qu'il s'agit d'un futur parking au-dessus du parking de la Dévalade. Ce terrain avait été préempté par l'Etablissement Public Foncier il y a quelques années. Il prévoira environ 30 places sur une aire non bétonnée.

Monsieur BENARD craint que les dépenses inscrites au contrat n'imposent la commune à emprunter et à augmenter l'endettement. Monsieur le Maire rassure en précisant que ces dépenses ont été intégrées à une étude prospective et que grâce aux financements du département et à la vente du patrimoine non utilisé notamment il n'y aura pas besoin d'emprunter.

Monsieur BENARD trouve ces projets ambitieux mais regrette le manque d'opérations tournées vers la jeunesse. Monsieur Le maire réaffirme que ces projets ne représentent pas de risque pour la santé financière de Velaux et que de nombreux projets sont dévolus à notre jeunesse

Velauxienne ; la rénovation thermique du groupe Jaurès, les rénovations des gymnases, un skate parc en dossier de proximité...

Une précision est apportée sur les travaux de rénovation dans les groupes scolaires Giono et Jaurès : la majorité des travaux auront lieu à Jaurès dont le bâti est ancien, à Giono quelques travaux sont prévus, comme le changement de portes ou de thermostats mais cela reste limité. L'installation de climatisation n'est pas prévue, car non compatible avec le principe de transition écologique. La commune préfère se tourner vers une régulation des températures plus naturelle qui sera proposée grâce aux études thermiques faites.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé du Maire, approuve et décide à la **MAJORITE** de demander au titre de la tranche 2018Bis, une aide financière de 6 111 047€ au Conseil Départemental des Bouches du Rhône.

Contre : MMES et MM. MATHONNET – POIRIER – CLAUZON (par procuration) – BENARD
Abstentions : MMES et MM DEBARGE – MERLE – PEUVREL – CHABANON

12/ DONNE ACTE DES DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire précise que selon les dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales imposent au Maire de rendre compte au Conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations d'attributions accordées par l'Assemblée délibérante en vertu de l'article L.2122-22.

Ainsi, le Conseil municipal est invité à prendre connaissance des décisions qui ont été prises depuis la dernière liste arrêtée et présentée au dernier Conseil, en vertu de la délégation consentie à Monsieur le Maire par délibération n° 07-07/20 du 24/07/20.

N° DE DECISION	OBJET	DATE
SERVICE ETAT CIVIL		
2021/08	Attribution d'une concession n° d'ordre 983 pour case columbarium - 30 ans / case 72	23/03/2021
2021/11	Attribution d'une concession pour 15 ans (pleine terre deux places au cimetière St Martin le Bas) n° ordre 984 / emplacement E25	14/04/2021
2021/16	Attribution d'une concession 50 ans, cimetière St Martin le Bas n°985 / emplacement 389	22/04/2021
2021/17	Attribution d'une concession 50 ans, cimetière St Martin le Bas n°986 / emplacement 390	22/04/2021
SERVICE FINANCIER		
2021/07	Don de 6 500 € à la commune	19/03/2021
SERVICES TECHNIQUES		
2021/09	CD13 - TP2021 : Réfection voirie communale	13/04/2021
2021/10	CD13 - TP2021 : Mise en conformité des équipements du Tennis	12/04/2021
2021/12	CD13 - Plan climat air énergie 2021 : Acquisition de véhicules électriques	14/04/2021
2021/13	CD13 - Plan climat air énergie 2021 : Acquisition et mise en place de borne de recharge pour véhicules électriques	15/04/2021
2021/14	CD13 - Plan climat air énergie 2021 : Acquisition de matériels à hautes performances énergétiques pour les Services Techniques	15/04/2021
2021/15	CD13 - TP2021 : Travaux de valorisation et de mise en conformité des bâtiments communaux	20/04/2021
2021/18	CD13 - Défense incendie : Acquisition véhicule CCFF	30/04/2021
2021/19	CD13 - TP21 : Atelier de fabrication et de réparation citoyen	07/05/2021

Monsieur M Le maire donne des précisions concernant le don de 6 500€ ; suite à des coupes de bois engagées par la métropole, un des propriétaire, M Malfato, a fait le choix de donner à la commune la recette qu'il aurait pu recevoir pour la vente de son bois coupé.

Au niveau des services techniques, il est prévu de présenter au département plusieurs dossiers du dispositif « travaux de proximité », relatifs au dispositif « plan climat énergie » et un dossier en « défense incendie », tout cela en complément du CDDA.

Concernant l'atelier de fabrication et de réparation, il s'agit d'une composante du tiers lieu qui était dans le programme politique. Cet atelier partagé sera équipé et permettra aux citoyens ou associations, de différentes générations, d'échanger sur le travail manuel du bois, la ferronnerie... Le lieu choisi est l'ancien garage automobile du centre ancien.

Monsieur POIRIER, se demande si la convention avec les Tigres du Désert pourra se poursuivre dans l'ancien garage et si les véhicules de la PM continueront de s'y garer. Monsieur le Maire précise que la convention se termine fin octobre, à la demande de l'association, et que les véhicules de la PM peuvent se garer devant le poste de Police et au parking souterrain de l'Hôtel de Ville, où des bornes de rechargements électriques sont à leur disposition.

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil municipal prend acte.

Monsieur PERU souhaite apporter des précisions concernant les discussions portées au point n°5 relatif à l'actualisation des tarifs de l'espace Nova Velaux. Après confirmation du service, pour le gala de danse, il s'agit bien d'une convention spécifique.

13/ QUESTIONS ORALES :

1- Question de Monsieur Chabanon :

Quel est le prix de cession de la parcelle de la Palun vendue à Monsieur Bardet (la question n'a pas trouvé de réponse la dernière fois). Si des contestations de riverains sont avérées, cette décision sera-t-elle re-soumise au vote ?

Madame Morvan répond La délibération du Conseil Municipal du 24 mars 2021 est une première délibération dite « de principe ». Cette délibération mentionne toutes les étapes à venir de la procédure de vente avec la SCI BACY (il s'agit d'une parcelle appartenant au domaine public communal).

Nous avons indiqué dans cette délibération « qu'il est nécessaire de consulter la division des Missions Domaniales (France Domaine) antérieurement à cette vente ». Nous avons donc consulté France Domaine et attendons leur avis. De ce fait, nous n'avons pas pour l'instant de prix de cession à communiquer. Les retours de France Domaine sont parfois très longs.

De plus, suite à cette délibération de principe, les propriétaires voisins, M et Mme BACHELOT, ont manifesté leur intérêt à acquérir eux aussi une partie de la parcelle BD n° 83 afin de créer une place de stationnement privatif jouxtant leur propriété. Nous allons donc vendre une partie de cette parcelle à deux propriétaires, SCI BACY et M et Mme BACHELOT. Nous allons alors repasser une délibération de principe au prochain Conseil Municipal en mentionnant les deux propriétaires et re-consulter de ce fait France Domaine (donc, la décision sera bien resoumise au vote).

Monsieur CHABANON demande si tous les habitants de ce quartier pouvaient demander à acheter une place de parking et Madame Morvan explique que, dans le cas présent, il s'agit d'un alignement.

3- Question de Monsieur Debarge :

Du fait de la situation sanitaire du pays, et malgré les aides gouvernementales, le taux de chômage est toujours très élevé. Qu'en est-il à Velaux : quel est le taux en janvier 2020 et quel est-il à ce jour ?

Monsieur Allenbach répond que l'INSEE est dans l'incapacité de fournir des éléments concernant la population actives depuis 2017, on ne pourra pas parler de taux mais plutôt du nombre de demandeurs d'emploi. La crise ne semble pas avoir eu d'impact sur le chômage à Velaux, c'est rassurant. En 2018 il y avait 533 demandeurs d'emploi, en 2019 523 et de mars 2020 à mars 2021, la tendance est identique avec 530 demandeurs.

4- Question de Madame Merle :

Concernant La Garenne, nous souhaitons connaître les résultats détaillés des questions qui avaient été posées lors de l'enquête, question par question.

Madame Eidesheim explique qu'un comité de pilotage est organisé ce jeudi 21 mai pour finaliser le projet en cours, qui a bien évidemment intégré tous les éléments du sondage dans les études paysagistes et à l'issue de celui-ci les éléments complets vous seront transmis. Monsieur le Maire ajoute que la personne du cabinet paysagiste, chargée de ce projet, a fait un récapitulatif sur une vidéo publiée sur les réseaux et le site de la Ville.

5- Question de Monsieur Chabanon :

Vous vous êtes engagé formellement, en signant le pacte de transition, sur la mesure 22 « Limiter la place de la publicité dans l'espace public » et notamment « Arrêter les contrats de mobiliers urbains publicitaires ».

C'est un engagement formel, qui ne nécessite aucun délai de mise en œuvre. Quand cela sera-t-il fait ?

Monsieur le Maire précise que cela est vrai, cet engagement avait été fait et comme M Chabanon, certains panneaux dans le Village l'ont interpellé. Malheureusement, la commune n'a pas la compétence pour réglementer l'affichage publicitaire, cette mission est devenue une compétence métropolitaine. Au niveau du conseil de territoire du pays Salonnais le travail va bientôt débuter. Tout sera mis en œuvre pour que le RLPi (Règlement Local de Publicité intercommunale) prenne en compte les observations de la commune et qu'il puisse évoluer en ce sens.

6- Question de Madame Merle :

Concernant la question sur le ROB lors du conseil municipal du 24 mars dernier, vous n'avez pas répondu de façon précise à la question de votre engagement de diminution de l'endettement par habitant en nous renvoyant sur la page 17 qui ne montre pas de projection par habitant (qui nécessiterai une hypothèse de l'évolution du nombre d'habitants sur la période), et non en masse.

Monsieur MARREL précise qu'effectivement le ROB ne présente pas la Dette par habitant. Ce ratio a cependant été présenté lors du DOB et sur le Velauxien.

L'estimation était de 671€/habitant, à population constante, pour 2026.

Si nous prenons en compte les perspectives d'évolution du PADD, le plan d'aménagement et de développement durable, d'environ 1% par an, nous serions en 2026 à 9 213 habitants ; le ratio serait de 638€, donc inférieur à ce que nous avons présenté initialement. Il ne s'agit que de l'estimation de l'évolution de la population la plus favorable en terme d'endettement par habitant, la moins favorable ayant été abordée dans le ROB.

Le tableau synthétique de l'endettement par habitant et par an est disponible et peut vous être envoyé par e-mail si vous le souhaitez.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

